

Installations des clients et des producteurs autonomes.

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	28/12/1994
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	INDG9400062D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006139423

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] De même, en cas de danger grave et immédiat, de troubles causés dans l'exploitation des réseaux ou d'usage illicite ou frauduleux, le concessionnaire aura les mêmes facultés de refus ou d'interruption. [...]

[...] Toutefois, le concessionnaire a la faculté, sauf refus du client, d'appliquer à la participation demandée à ce dernier un abattement supplémentaire destiné à le dédommager par avance d'éventuels branchements [...]

[...]Le concessionnaire est tenu d'informer le ministre chargé de l'électricité, des niveaux constatés et des évolutions prévues des prix de revient de l'é[...]

RÉFÉRENCE

DECRET INDG9400062D du 28 décembre 1994, « Installations des clients et des producteurs autonomes. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006139423> (consulté le 31 août 2026).